

## FISCALITE DE L'ÉPARGNE – FRANCE 2017

### UNE FISCALITE DE L'ÉPARGNE COMPLEXE ET DES TAUX ÉLEVÉS

En France, la structure de la fiscalité de l'épargne est complexe, les taux d'imposition élevés et les modalités de mise en œuvre peu lisibles, aboutissant à un dispositif d'ensemble peu favorable au financement de l'économie, de la croissance et de l'emploi. En outre, l'épargne placée dans des produits liquides et sans risques (Livrets réglementés...) est faiblement taxée là où l'épargne employée dans le financement durable et à risque des entreprises (détention d'actions...) reste le plus souvent lourdement taxée.

Précisément, les placements les moins risqués bénéficient du cadre fiscal le plus favorable : les intérêts du Livret A et des autres livrets réglementés sont exonérés d'impôt sur le revenu, l'assurance vie bénéficie quant à elle d'une fiscalité réduite de 7,5% au-delà de 8 ans en cas de rachat, y compris lorsque les gains sont tirés du fonds euros, un placement à capital garanti. En dehors des exceptions ci-dessus, les livrets bancaires classiques et autres placements financiers voient leurs intérêts soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Cette situation résulte d'une évolution législative longue et régulière depuis une vingtaine d'années qui s'est accélérée à partir de 2007 pour connaître son apogée avec la Loi de Finances pour 2013 introduisant une nouvelle exception française en matière de prélèvements sur l'épargne des ménages : l'imposition au barème progressif des revenus et des plus-values. Avec la Loi de Finances pour 2014 un rééquilibrage de la fiscalité de l'épargne est amorcé en faveur de l'épargne en actions, particulièrement en cas de détention longue, mais ses modalités d'application rendent le dispositif inefficace et relativement dissuasif. La dernière création législative est le CPI, compte PME innovation inspiré des dispositifs étrangers favorables aux « *business angels* » mais dont les contraintes et la complexité de mise en œuvre risquent de dissuader les investisseurs les mieux intentionnés.

Le tableau récapitulatif ci-après, intégrant les modifications introduites par les lois de finances successives, dresse un état des lieux de la fiscalité de l'épargne en France en 2017 reprenant le code couleur des feux tricolores (vert / orange / rouge).

Il souligne que la situation est très fluide (vert) pour orienter l'épargne vers les livrets réglementés alors qu'elle reste très ralentie voire bloquée pour l'épargne à risque investie en actions (le plus souvent orange) ou en obligations (rouge).

Il conduit à constater que la détention directe d'actions (et d'obligations désormais) reste la forme d'épargne la plus taxée avec un taux de prélèvement sur les particuliers allant jusqu'à 58,21% (hors prise en compte de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus - 3% ou 4% - et des prélèvements d'impôt sur les entreprises : IS, Taxe de 3% sur les distributions, ...).

Finalement, en France la fiscalité sur le capital est marquée par une grande complexité et une instabilité législative chronique qui, sur le moyen terme, se traduit par une aggravation continue de la pression fiscale. Cette situation est particulièrement préjudiciable au développement de l'économie car elle génère une perte de confiance chez l'épargnant et le décourage d'investir sur le long terme.



Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	Produits d'épargne	Prélèvements sociaux	Prélèvements fiscaux	Total (1)	Remarques
0%	Livret A / Livret bleu / LDD / Livret Jeune	0 %	0 %	0 %	Plafonds Livrets A et bleus (22.950 €) LDD (12.000 €) - Livrets Jeune (1.600 €)
	LEP	0 %	0 %	0 %	Sous conditions de revenu - Plafond (7.700 €)
< 20%	PEL moins de 12ans	15,5 %	0 % (si PEL < 12 ans) IR (si PEL > 12 ans)	15,5 %	Plafond (61.200 €) - Contrats souscrits à partir du 01/03/11 Prélèvement sociaux (PS) dus chaque année sur les intérêts - Contrats antérieurs au 01/03/11 PS dus au dénouement ou au bout de 10 ans puis
	CEL	15,5 %	0 %	15,5 %	Plafond (15.300 €) Prélèvements sociaux au fil de l'eau
	PEP	15,5 %	0 %	15,5 %	Prélèvements sociaux au fil de l'eau Ouverture de nouveaux PEP interdite depuis le 24/09/2003
	PEA de plus de 5 ans PEA PME de plus de 5 ans	15,5 %	0 %	15,5 %	Plafonds PEA (150.000 €) PEA PME (75.000 €) Prélèvements sociaux au dénouement selon calcul complexe (7)
	Assurance vie > 8 ans Contrats DSK/NSK	15,5 %	0 %	15,5 %	Prélèvements sociaux au fil de l'eau
	CPI - Compte PME Innovation (8) LFR2016	15,5 %	IR	15,5%	Prélèvements sociaux au fil de l'eau Prélèvements fiscaux de droit commun au dénouement
	Plus-values sur actions (2) Régimes de faveur (Abattement 85% si titres détenus plus de 8 ans)	15,5 %	IR	19,96 %	CSG déductible à 5,1 % Abattement (85 %) Abattement fixe 500.000 € pour dirigeant PME partant à la retraite
	Assurance vie > 8 ans Contrats autres que DSK/NSK	15,5 %	IR ou (sur option) PFL de 7,5 %	23 % (PFL)	Prélèvements sociaux au fil de l'eau Abattement de 4.600 €
20% à 30%	Plus-values sur actions Régime (3) de droit commun (Abattement 65% si titres détenus plus de 8 ans) Régimes (2) de faveur (Abattement 65% si titres détenus entre 4 et 8 ans)	15,5 %	IR	28,96 % (IR)	CSG déductible à 5,1 % Abattement (65 %)
	Assurance vie entre 4 et 8 ans	15,5 %	IR ou PFL de 15 %	30,5 % (IR)	Prélèvements sociaux au fil de l'eau
30% à 40%	PEA + 2 ans et – de 5 ans PEA PME + 2 ans et – de 5 ans	15,5 %	19 %	34,5 %	Prélèvements sociaux au dénouement selon calcul complexe (7)
	Plus-values sur actions Régime (4) de droit commun (Abattement 50% si titres détenus entre 2 et 8 ans) Régimes (2) de faveur (Abattement 50% si titres détenus entre 1 et 4 ans)	15,5 %	IR	35,71 % (IR)	CSG déductible à 5,1 % Abattement (50 %) Abattement fixe 500.000 € pour dirigeant PME partant à la retraite
	PEA moins de 2 ans PEA PME moins de 2 ans	15,5 %	22,5 %	38 %	Prélèvements sociaux au dénouement selon calcul complexe (7)
	PEL plus de 12ans	15,5 %	IR ou PFL de 24 %	39,5 % (PFL)	Plafond (61.200 €) - Contrats souscrits à partir du 01/03/11 Prélèvement sociaux (PS) dus chaque année sur les intérêts - Contrats antérieurs au 01/03/11 PS dus au dénouement ou au bout de 10 ans puis chaque
	Intérêts < 2000 € / an Livrets ordinaires – Obligations Titres de créances	15,5 %	IR ou PFL de 24 %	39,5 % (PFL)	Option pour PFL seulement si intérêts < 2000 € / an CSG non déductible de l'IR
	Dividendes d'actions (5)	15,5 %	IR	40,21 % (IR)	Abattement de 40% applicable aux montants bruts distribués CSG déductible à 5,1%
> 50 %	Assurance vie moins de 4ans	15,5 %	IR Ou (sur option) PFL de 35%	50,5 % (PFL)	Prélèvements sociaux au fil de l'eau
	Plus-values sur actions Régime de droit commun si titres détenus moins de 2 ans Régimes (2) de faveur si titres détenus moins d'1 an Plus-values et intérêts (6) sur Obligations et Titres de créance Livrets ordinaires	15,5 %	IR	58,21% (IR)	CSG déductible à 5,1 %

## RENOIS

- (1) Dans les différentes hypothèses envisagées, il est considéré que le contribuable est soumis au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) lorsque cette option lui est offerte ou à l'IR à la tranche marginale supérieure du barème (45%), sans toutefois prendre en compte la CEHR : Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus qui ne frappe qu'un nombre limité de foyers fiscaux.
- (2) Le bénéfice de l'abattement renforcé est réservé aux titres de PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de sa création, aux titres de PME cédés par le dirigeant partant à la retraite, ainsi qu'aux cessions de participations excédant 25% au sein du groupe familial.  
Les modalités de calcul sont les suivantes : abattement fixe de 500.000 € puis abattement renforcé pour durée de détention sur la fraction restante.
  - Entre 1 et 4 ans (abattement 50 %) : montant imposable de 100  
→ PV nette =  $100 - 50 - 5,1 = 44,9$  → IR =  $44,9 * 45 \% = 20,21 \%$  → PS = 15,5%  
→ **IR + PS = 20,21 + 15,5 = 35,71 %**
  - Entre 4 et 8 ans (abattement 65 %) : montant imposable de 100  
→ PV nette =  $100 - 65 - 5,1 = 29,9$  → IR =  $29,9 * 45 \% = 13,46\%$  → PS = 15,5 %  
→ **IR + PS = 13,46 + 15,5 = 28,96 %**
  - Au-delà de 8 ans (abattement 85 %) : montant imposable de 100  
→ PV nette =  $100 - 85 - 5,1$  (CSG déductible) = 9,9 → IR =  $9,9 * 45 \% = 4,46 \%$  → PS = 15,5 %  
→ **IR + PS = 4,46 + 15,5 = 19,96%**
- (3) Au-delà de 8 ans (abattement 65 %) : montant imposable de 100  
→ PV nette =  $100 - 65 - 5,1 = 29,9$  → IR =  $29,9 * 45 \% = 13,46 \%$  → PS = 15,5 %  
→ **IR + PS = 13,46 + 15,5 = 28,96 %**
- (4) Entre 2 et 8 ans (abattement 50 %) : montant imposable de 100  
→ PV nette =  $100 - 50 - 5,1 = 44,9$  → IR =  $44,9 * 45 \% = 20,21 \%$  → PS = 15,5 %  
→ **IR + PS = 20,21 + 15,5 = 35,71 %**
- (5) Dividendes imposables de 100  
→ Base IR =  $100 - 40 - 5,1 = 54,9$  → IR =  $54,9 * 45 \% = 24,71 \%$  → PS = 15,5 %  
→ **IR + PS = 24,71 + 15,5 = 40,21 %**
- (6) Montants imposables de 100  
→ Base IR =  $100 - 5,1 = 94,9$  → IR =  $94,9 * 45 \% = 42,71$  → PS = 15,5 %  
→ **IR + PS = 42,71 + 15,5 = 58,21 %**
- (7) Les prélèvements sociaux sont dits « à calcul complexe » dans la mesure où lors de leur calcul, au dénouement, doit être appliqué le taux en vigueur au moment de la constatation de la plus value. Cela induit de nombreux calculs selon des modalités décrites par le CFONB – Comité français d'organisation et de normalisation bancaire dans un document qui, compte tenu de l'évolution des taux au fil des ans, comporte une dizaine de pages méthodologiques pour expliciter le calcul des prélèvements sociaux.
- (8) Le régime du CPI (compte PME innovation) créé par la Loi de Finances Rectificative pour 2016 est incitatif et inspiré des dispositifs étrangers favorables aux « *business angels* » mais il est très complexe et pourrait donc avoir une portée assez limitée. Il consiste, sous conditions de emploi dans de jeunes PME, en un report de l'imposition des plus-values réalisées. Au dénouement (sortie des liquidités), le droit commun s'applique (imposition des plus-values d'actions avec abattements pour durée de détention).